
N° PM 024/216

PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PAR L'ASSOCIATION « ESPOIR » POUR UN SPECTACLE DE GUIGNOL
SUR LE PARKING DE BEL-AIR

Le Maire de la Commune de la Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L 2122-1 et L 2125-1

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Pénal

Vu la demande de l'association « ESPOIR »,

Considérant que pour assurer la sécurité et le bon déroulement du spectacle de « GUIGNOL » une partie du parking Bel-Air sera réservée par l'association « ESPOIR »

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le samedi 20 juillet 2024, le vendredi 09 août 2024 et le samedi 17 août 2024 l'association « ESPOIR » sera autorisée à occuper une partie du parking Bel-Air et pourra réserver l'espace nécessaire afin de sécuriser le montage et le démontage du matériel à l'occasion des spectacles de « GUIGNOL » et assurera le bon déroulement de cette organisation.

ARTICLE 2 : La délimitation de la zone réservée, la sécurisation, la gestion des lieux ainsi que la remise en état du site sont à la charge de l'association « ESPOIR ».

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 : Mme le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation :

- Mme le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré
- Le service des polices
- Association « ESPOIR »

Fait à La Flotte le 13 juin 2024

Le Maire,

Jean-Paul HERAUDEAU


